



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

ETHI • NUMÉRO 031 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 4 février 2015

—
Président

M. Pierre-Luc Dusseault

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mercredi 4 février 2015

• (1530)

[Français]

M. Andrew Bartholomew Chaplin (greffier à la procédure):

Chers membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je rappelle aux membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le comité ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir les motions pour la présidence.

Monsieur Simms.

M. Scott Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Wind-sor, Lib.): Je propose Pierre-Luc Dusseault.

[Français]

M. Andrew Bartholomew Chaplin: M. Simms propose que M. Dusseault soit élu président du comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

Le comité a entendu la motion. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

M. Andrew Bartholomew Chaplin: Je déclare la motion adoptée et M. Dusseault dûment élu président du comité.

[Français]

Le président (M. Pierre-Luc Dusseault (Sherbrooke, NPD)): Je vous remercie, monsieur le greffier.

Je remercie également les membres du comité de leur confiance.

C'est un plaisir de revenir au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique en compagnie de collègues que je connais. J'ai siégé au comité pendant un an et demi, et je suis content d'y revenir.

Aujourd'hui, rien n'est prévu à l'ordre du jour. Je vais convoquer bientôt une réunion en vue de discuter des travaux futurs du comité. Je demande à tous les membres de commencer à réfléchir à des sujets qui pourraient faire l'objet d'une étude par le comité éventuellement.

Si tout se déroule comme prévu, nous pourrions nous réunir pour discuter des travaux futurs.

Comme personne n'a rien à ajouter, j'ajourne la réunion.

(La séance est levée.)

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>